

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5729>



Reclassement suite à l'accès à la Classe Exceptionnelle

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - Classe exceptionnelle -



Date de mise en ligne : jeudi 3 janvier 2019

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le reclassement en Classe Exceptionnelle s'opère à indice de rémunération égal ou immédiatement supérieur, avec conservation de l'ancienneté.

Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement sera effectué à cet échelon, sans conservation d'ancienneté.

– Promotions au titre d'une année scolaire : le reclassement prend effet au 1^{er} septembre de la rentrée suivante.

[Accès aux tables de reclassement](#) (S = article réservé aux syndiqué-es.)

Avec l'aide du SNES-FSU, suivre toutes les étapes de ma carrière : je fais respecter mes droits.

[Se syndiquer au SNES-FSU](#), syndiquer de nouveaux collègues, c'est se donner les forces collectives dont nos professions ont besoin pour revaloriser tous les aspects de nos métiers, nos carrières, nos salaires.